Les 10KM pour l'UNICEF – EDITION 2027
RÈGLEMENT DE PARTICIPATION ET CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE -

Mis à jour le 02/10/2026

ARTICLE 1 : L'ORGANISATEUR

L'événement « Les 10 km pour l'UNICEF » est co-produit par l'UNICEF France et la société LL Agency, société par actions simplifiées au capital de 1 000€, ayant son siège au 36 RUE DES PETITS CHAMPS 75002 PARIS, immatriculée au Greffe du tribunal de commerce de Paris sous le numéro 938 865 631.

LL Agency assure l'organisation opérationnelle de la manifestation et agit en qualité d'organisateur auprès des participants.

ARTICLE 2 : L'ÉVÉNEMENT

L'édition 2027 de l'évènement "Les10KM pour l'UNICEF" aura lieu le dimanche 16 mai 2027. L'épreuve est ouverte aux hommes et aux femmes, sous conditions d'âge durant l'année civile et précisés à l'article 3.
Il s'agit d'une course à pied proposant un parcours de 5 et 10km, chronométrée et donnant lieu à un classement.
Le parcours est entièrement sécurisé. Une sécurité médicale est assurée tout au long de la manifestation.

Le présent Règlement s'applique à l'édition 2027 de "Les 10KM pour l'UNICEF". Dans le cadre du présent Règlement, le vocable « l'Evénement » désignera la course « Les 10KM pour l'UNICEF ».
Le calendrier (lieux et dates, tarifs d'inscription) sera publié sur le site internet www.10km-unicef.fr et sur les réseaux sociaux afférents.

"Les 10KM pour l'UNICEF" est un événement éco-conçu et a pour identité des valeurs fortes tels que l'éco-responsabilité, la responsabilité sociale, l'impact social & l'héritage.
Le bénéfice net sera intégralement reversé à l'UNICEF France, afin de soutenir l'ensemble de ses missions.

Une épreuve, non chronométrée, destinée aux enfants sera organisée la veille de la course de 10km.
Chaque enfant inscrit devra être accompagné par un parent ou tuteur légalement désigné.

Cette épreuve se déroulera intégralement à l'intérieur du bois de Boulogne et proposera deux parcours d'environ 1km et 3km.

Les enfants participant à cette épreuve demeurent sous la responsabilité de leur parent ou représentant légal pendant toute la durée de leur participation.

ARTICLE 3 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Cette manifestation est ouverte à tous.

Les personnes mineures devront être accompagnées d'un adulte, justifier d'une autorisation parentale et d'une décharge de responsabilité (à remplir lors du formulaire d'inscription). Les participants devront avoir 16 ans minimum (sur la saison sportive soit nées avant le 31/08/2011). Les mineurs sont sous l'entière responsabilité de leurs accompagnants durant leur participation à l'Evénement, l'Organisateur déclinant toute responsabilité à cet égard.

Conformément à la réglementation de la Fédération Française d'Athlétisme, les participants devront obligatoirement fournir un certificat de réalisation du Pass Prévention Santé mis en place par la FFA ou une licence FFA COMPÉTITION. Le PPS est à réaliser sur le site pps.athle.fr

Aucune autre licence d'une autre fédération sportive ne sera acceptée.

Il sera remis à chaque participant(e) une puce électronique pour comptabiliser le nombre de partants et arrivants. Cette puce électronique sert également à mesurer le temps de chaque participant.

RETRAIT DES DOSSARDS

Le dossard sera remis sur présentation des pièces obligatoires, à présenter lors du retrait des dossards :

- Une pièce d'identité
- Une licence FFA COMPETITION (qui doit être valide le jour de la course) - Les licences d'autres disciplines sportives ne sont pas acceptées.

OU

- Un certificat PPS

Depuis le 7 Mai 2021, les sportifs mineurs sont dispensés de certificat médical sous réserve de fournir une attestation qui stipule qu'ils ont répondu par la négative à l'ensemble des questions du questionnaire de santé qui est consultable ici : QUESTIONNAIRE

CESSION DE DOSSARDS

Tout engagement est personnel, ferme et définitif. Il ne peut faire l'objet d'un remboursement pour quelque motif que ce soit.

Le dossard est strictement personnel et toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

Un participant peut toutefois céder son dossard à une tierce personne à l'aide de l'outil de transfert d'inscription, accessible depuis sa fiche personnelle sur la plateforme d'inscription Njuko.

Ces transferts sont effectués gratuitement et l'organisateur ne procédera à aucun remboursement. Il appartient au cédant de se rapprocher de l'acquéreur afin de convenir ensemble, à l'amiable, du rachat du dossard.

Le rassemblement des coureurs aura lieu sur les sites de départ, 30 minutes avant le premier horaire de départ proposé.

Plusieurs ravitaillements liquide et/ou solide sont prévus sur le parcours et à l'arrivée de la course.

Les "suiveurs/accompagnants", vélo/roller, ainsi que les animaux de compagnie, même tenus en laisse, sont interdits pour des raisons de sécurité.

Toute personne n'ayant pas de dossard sera interdite sur le parcours pendant le temps de la course et pourra être exclue de la course par le comité d'organisation, même s'il accompagne un participant régulièrement inscrit.

Le dossard devra être porté de manière visible et entièrement lisible lors de la course.

ARTICLE 4 : DECLARATION

Conformément à l'article R331-6 du Code du Sport, l'Organisateur soumet aux autorités publiques compétentes dans les délais impartis une demande d'autorisation d'organisation de l'événement.

L'Organisateur s'engage à posséder toutes les autorisations nécessaires au jour de l'épreuve.

ARTICLE 5 : INSCRIPTIONS

La participation à l'Evénement implique l'acceptation expresse et sans réserve par chaque participant du présent règlement.

Les inscriptions seront ouvertes jusqu'à la veille de la course, sauf fermeture par l'organisateur.

Les inscriptions se feront uniquement via la plateforme d'inscription en ligne accessible sur le site internet de l'événement www.10km-unicef.fr ou sur FINISHERS.
Les tarifs d'inscription sont (hors frais de gestion) :

- 10KM : de 32 à 42 € TTC
- 5KM : de 20 à 24€ TTC
- Course enfant : 0 €

L'organisateur se réserve le droit de modifier les dates de changements de tarifs.

Des quotas de places disponibles peuvent être définis par l'organisateur et communiqués publiquement sur le site internet de l'événement ainsi que sur la page Facebook, Instagram, ou tout autre média.

L'Organisateur se réserve le droit de mettre fin aux inscriptions ou modifier les périodes tarifaires à tout moment, s'il estime que le nombre maximum de participants est atteint, quelle que soit la période tarifaire en cours.
Les restrictions liées à l'âge s'entendent sur la saison sportive.
L'inscription ne sera prise en compte qu'une fois :

- La totalité du paiement effectué,
- L'acceptation du présent règlement validée,
- Pour les inscriptions réalisées par Internet : selon le protocole d'inscription présent sur le site internet de l'événement.
- Les différentes pièces demandées par l'organisateur validées par ses services.

Les dossards seront disponibles uniquement pour les participants ayant finalisé complètement leur inscription.

L'inscription comprend :

- L'organisation d'une course sécurisée ;
- Des ravitaillements et produits coureurs ;
- Un village d'exposants ;
- Des animations dans le village
- Des résultats officiels mis en ligne.

Après leur inscription, les participants recevront par e-mail une confirmation d'inscription, mentionnant le cas échéant les pièces manquantes pour finaliser leur dossier d'inscription.
Un billet électronique contenant un QR code personnel sera ensuite envoyé aux participants, leur donnant accès au retrait des dossards.

Les dossards sont à retirer au village de "Les 10km pour l'UNICEF", le vendredi 14 mai 2027 et samedi 15 mai 2027 de 10h00 à 18h00, sur présentation d'une pièce d'identité et du billet électronique transmis par e-mail.

Le retrait du dossard peut se faire par une tierce personne au moyen d'une procuration. Il est demandé à chaque participant(e) de bien vouloir se munir de 4 épingles à nourrices pour fixer le dossard sur le devant du T-shirt. Le dossard ne sera remis que sur présentation des pièces obligatoires (mentionnées ci-dessus).

Le Comité d'organisation se réserve néanmoins le droit de ne pas remettre de dossard à des participants dont le dossier d'inscription ne sera pas considéré comme complet.

Le dossard est strictement personnel et toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

Si un participant souhaite céder son dossard à une tierce personne, il est possible de procéder à un transfert gratuit. Aucun remboursement à ce titre ne sera fait par l'organisateur.

ARTICLE 6 : ACCES AU SITE DE L'ÉVÉNEMENT

L'introduction sur le site de l'événement de tous objets susceptibles d'être dangereux ou illégaux, notamment drogues, armes à feu, objets contondants et matières explosives est strictement interdite.
Pour accéder au site et pouvoir participer à l'Evénement, le participant reconnaît et accepte expressément que l'Organisateur puisse faire appel à du personnel de sécurité lequel sera habilité à contrôler tant les personnes que leurs effets personnels.

Toute personne souhaitant accéder au site accepte de se soumettre à ce contrôle. En cas de refus, la personne ne sera pas autorisée à accéder au site.

Le personnel de sécurité est habilité à refuser l'accès aux participants au comportement susceptible de perturber le bon déroulement de l'épreuve.

ARTICLE 7 : CLASSEMENTS ET CATÉGORIES

Chaque coureur se verra attribuer son temps chronométré.
Les temps seront mis en ligne dès la fin de la course le 16 mai 2027 dans l'après-midi.

L'organisateur se réserve le droit de récompenser certains participants en créant certaines catégories liées aux dons collectés, au nombre d'inscrits d'une même école, université ou entreprise, au meilleur déguisement… (liste non exhaustive)

ARTICLE 8 : RÉCOMPENSES

Sont récompensés :

- Les 3 premiers coureurs du classement général hommes;
- Les 3 premiers coureurs du classement général femmes;

La remise des récompenses s'effectue à l'issue de la course sur le village d'arrivée. Les partenaires de la course pourront mettre en jeu des lots fournis par leurs soins.

BARRIÈRES HORAIRES – MISE HORS COURSE

Aucun participant ne sera chronométré après des barrières horaires indiquées ci-après :

-5km : 1h30 de course
-10km : 2h de course

Au-delà de ce temps de course, chaque coureur sera considéré comme hors course et sera sous sa propre responsabilité s'il continue sur le parcours. L'organisation décline toutes responsabilités en cas d'accident survenu sur le parcours après ces barrières horaires. Les services médicaux positionnés sur le parcours seront habilités à mettre hors course tout concurrent paraissant inapte médicalement à poursuivre la course.

AUTRES POSSIBILITÉS DE MISE HORS COURSE
En cas de ravitaillement en dehors des zones prévues à cet effet ;
En cas de jets de bouteilles vidés, emballages en tout genre, papiers, plastiques, hors zones de ravitaillements.

ARTICLE 9 : RESPONSABILITES ET ASSURANCES
Conformément à la loi, LL Agency, en qualité d'organisateur de la manifestation, a souscrit les assurances nécessaires à l'organisation de l'événement, couvrant les conséquences pécuniaires de leur responsabilité civile, celles de leurs préposés et de tous les participants en conformité avec les règles d'organisation d'évènements sportifs de masse en extérieur et utilisant des domaines publics.

Il appartient à chaque participant d'avoir souscrit et d'être en possession d'une assurance personnelle couvrant leurs dommages corporels éventuels.

En acceptant les conditions d'inscription, chaque participant assume l'entière et complète responsabilité en cas d'accident pouvant se produire durant les trajets d'aller ou de retour de l'événement ou durant la course.

Chaque participant assume également les risques inhérents à la participation à une telle épreuve tels que : les accidents avec les autres participants, les intempéries météorologiques, les conditions de circulation routière (liste non exhaustive).

Chaque participant se verra remettre un dossard si et seulement s'il aura validé le fait d'avoir pris connaissance des différents points de ce règlement et notamment :

- Fournir un PPS ou licence valide au jour de la course,
- Etre responsable de son état de santé,
- Etre en possession d'une assurance personnelle couvrant les dommages corporels,
- Etre responsable de ses effets personnels.

Cette manifestation est exclusivement réservée aux personnes ayant validé leur inscription, toute personne n'ayant pas de dossard ne pourra participer et ne pourra bénéficier des couvertures et assurances concernées.

ARTICLE 10 : SECURITE
L'organisateur s'engage à mettre en place un plan de sécurité en relation avec des bénévoles et services publics selon les critères énoncés par la préfecture du département et concernant la manifestation concernée.

Un service d'assistance médicale est assuré par un organisme agréé par le ministère de l'Intérieur. Ces derniers sont alertés, en cas de besoin, par les signaleurs répartis sur les parcours et équipés d'émetteurs radio. Sur avis médical, l'organisation se réserve le droit de mettre hors-course et de faire évacuer du parcours toute personne qu'elle juge inapte à continuer l'épreuve.

Tout participant faisant appel à un médecin ou secouriste se soumet de fait à son autorité et s'engage à accepter pleinement ses décisions.

En cas de nécessité, et dans l'intérêt de la personne secourue, il est fait appel aux équipes de secours qui, dès lors, prennent la direction des opérations et mettent en œuvre tous les moyens appropriés.

ARTICLE 11 : DROITS À L'IMAGE
Par sa participation à l'Evénement, chaque participant autorise expressément l'organisateur (ou ses ayants-droit) à utiliser ou faire utiliser ou reproduire ou faire reproduire son nom, son image, sa voix et sa prestation sportive dans le cadre de l'Evènement (et des événements connexes) en vue de toute exploitation directe ou sous forme dérivée de l'épreuve et ce, sur tout support, dans le monde entier, par tous les moyens connus ou inconnus à ce jour, et pour toute la durée de protection actuellement accordée à ces exploitations directes ou dérivées par les dispositions législatives ou réglementaires, les décisions judiciaires et/ou arbitrales de tout pays ainsi que par les conventions internationales actuelles ou futures, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, chaque participant dispose d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles le concernant.

Par l'intermédiaire de LL AGENCY, chaque participant peut être amené à recevoir des propositions d'autres sociétés ou associations. Si le participant ne souhaite pas les recevoir, ce dernier devra écrire au comité d'organisation par le biais du site internet de l'événement en indiquant nom, prénom, adresse et l'objet de la demande.

Lors de l'inscription à la course, chaque participant sera automatiquement inscrit à la newsletter de l'Evènement.

Chaque participant aura la possibilité de se désinscrire très facilement en cliquant sur le lien au bas de chaque newsletter envoyée ou en faisant une simple demande par e-mail.

ARTICLE 12 : DELAIS DE RETRACTATION
Conformément à l'article L. 221-28 et suivants du Code de la Consommation, l'achat liée à l'inscription à l'Evénement ne peut donner lieu à un remboursement par l'Organisateur, étant donné que L'Evènement est considérée comme une activité de loisirs dont la date est pré-déterminée.

ARTICLE 13 : OBLIGATION DES PARTICIPANTS
Chaque participant devra se trouver au départ de l'Evénement à l'horaire qui lui aura été indiqué sur sa confirmation d'inscription. Sur place, ces horaires seront communiqués aux participants par affichage et annonces micro.

Les participants devront impérativement respecter le sens et les limites du parcours matérialisées par des filets, rubalises ou banderoles. Les participants devront impérativement respecter les consignes des contrôleurs présents.

Le participant reconnaît être apte à fournir des efforts physiques continus sur une distance de 5 et 10 km en fonction de la distance choisie.

L'Événement est déconseillé aux personnes épileptiques, asthmatiques et/ou claustrophobes.

L'organisation mettra en œuvre un certain nombre de dispositifs visant à sécuriser le parcours : fléchage, panneaux et indications diverses. Les participants s'engagent à respecter strictement ces consignes ainsi que celles données sur le site de l'Événement par tout personnel de l'organisation tout au long de l'Événement.

En validant son inscription, chaque participant affirme avoir pris connaissance et accepté le présent règlement et affirme se conformer aux obligations suivantes :

- Respecter les règles de bonne conduite et de savoir vivre avec les autres participants, les bénévoles ainsi que le comité d'organisation,
- Respecter les codes écologiques en adoptant une conduite responsable vis-à-vis de la préservation de l'environnement, et notamment en utilisant des modes de transport propres et en ne jetant aucun détritus dans un espace non prévu à cet effet,
- Respecter le code de la route en cas d'utilisation de la voie publique,
- Respecter les consignes de l'équipe organisatrice,
- Être conscient et responsable de son état de santé,
- Admettre que la participation à cette épreuve comporte certaines contraintes et qu'une personne ne peut pas s'inscrire si elle n'est pas correctement entraînée et déclarée apte grâce à la délivrance du PPS officiel et nominatif
- Avoir pris connaissance que chaque participant est responsable de ses effets personnels et que l'organisateur ne peut être aucunement porté comme responsable en cas de vol, perte ou détérioration d'objets ou de biens personnels.
- Comprendre que l'Evènement est une activité potentiellement risquée,
- S'engager à respecter toute décision d'un officiel de la course par rapport à sa capacité à terminer la course en toute sécurité, décision qui est à la discrétion de l'officiel de la course.
- Assumer tous les risques qu'impliquent une course à pied, incluant, sans s'y limiter, des glissades, chutes, contacts avec d'autres participants, actes de négligence ou délibérés des autres participants, tout défaut ou état des lieux, les effets de la température, incluant la chaleur ou le froid, les tempêtes et/ou l'humidité. Tous ces risques sont connus, pris en charge et pris en compte par le participant.
- Accepter que l'organisateur ne soit responsable d'aucun objet ou propriété personnelle perdus, volés, tachés ou endommagés sur les lieux et/ou pendant l'événement.
- Consentir que des soins médicaux d'urgence et/ou qu'un transport médical d'urgence que des professionnels de la santé jugent appropriés, soient déployés, afin de traiter toute blessure.
- Comprendre et accepter qu'aucun animal ne soit accepté sur le parcours de la course.
- Aucun enfant âgé de moins de 18 ans ne peut participer ou accompagner un participant pendant la course, sans qu'un parent ou tuteur légal signe une autorisation en son nom.
- Autoriser l'Organisateur, ses partenaires et commanditaires, à utiliser les photographies, séquences vidéo, enregistrements pris lors de cet évènement ou tout autre enregistrement de cet évènement pour toute utilisation incluant, sans s'y limiter, des fins de promotion, de publicité et de marketing. Toutes les photographies, séquences vidéo ou enregistrement de cet évènement sont la propriété exclusive de L'Organisateur.
- Comprendre que toute inscription est finale et non-remboursable.
- Comprendre que les directeurs officiels se réservent le droit, en cas d'urgence nationale ou de désastre naturel, d'annuler la course et qu'en cas d'annulation ou de changement, il n'y aura aucun remboursement de frais d'inscription.
- Comprendre que les participants doivent présenter un comportement approprié en tout temps, y compris obéir à toutes les lois. Ceci inclut le respect de tout participant, équipement, installations, ainsi qu'une participation active et coopérative. L'Organisateur se réserve le droit de retirer le droit de participation sans remboursement à un individu dont le comportement pourrait mettre en danger la sécurité des autres participants ou affecter négativement une course, une personne, une installation ou un bien de tout type ou genre.
- Assumer le risque de la présence d'animaux sauvages ou d'insectes pendant la course,
- Comprendre qu'aucun remboursement de frais de remplacement de matériel abîmé, réparation, remise à neu ne seront pris en charge par l'organisateur.

ARTICLE 14 : MODIFICATION - ANNULATION DE L'ÉVÉNEMENT

Si les circonstances l'exigent, l'Organisateur se réserve le droit de modifier à tout moment le parcours, la distance à parcourir, ainsi que de reporter la date et/ou les horaires de l'Événement.

Si l'Événement devait être annulé pour tout motif indépendant de la volonté de l'Organisateur, aucun remboursement ne sera effectué.

L'organisateur se réserve toutefois le droit en fonction des circonstances, de proposer une compensation telle que la substitution par une autre épreuve organisée par l'Organisateur, le report de l'Événement ou le remboursement du dossard diminué, le cas échéant, des frais de dossier, à l'exclusion de toute autre somme.

ARTICLE 15 : POLITIQUE DE CONFIDENTIALITÉ

L'Organisateur de la course s'engage à respecter la confidentialité des informations nominatives et données personnelles communiquées par l'Utilisateur, et à les traiter dans le respect de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, ainsi que dans le cadre de la loi européenne du 25 mai 2018, appelée RGPD.

Les informations recueillies auprès des Utilisateurs/participants sont enregistrées et utilisées par l'organisateur pour assurer la gestion de leur commande, personnaliser la communication, leur adresser des informations et/ou offres, et pour ceux qui en ont manifesté leur accord lors de la création de leur compte, pour leur adresser des informations et offres des partenaires de l'Organisateur.

L'Organisateur pourra être amené à transférer de manière sécurisée à des tiers, certaines données, notamment personnelles, i) pour assurer l'accomplissement de tâches nécessaires au traitement des commandes, ii) pour assurer la livraison de biens et la réalisation de prestations, iii) pour lutter contre la fraude et plus généralement toute activité pénalement répréhensible, iv) pour certains aspects du service après-vente.

Pour ceux qui, lors de la création de leur compte, ont manifesté leur accord pour recevoir des informations et/ou proposition commerciale et/ou offres directement d'un (des) partenaires de l'Organisateur, celui- ci transfèrera de manière sécurisée à ces partenaires certaines données personnelles des Utilisateurs/participants, à cette fin.

Et, pour ceux qui, lors de la création de leur compte, ont effectué un don, celui-ci transfèrera de manière sécurisée à UNICEF France traitera leurs données afin de gérer leur don, de les tenir informés des actualités de l'association et de faire appel à leur générosité.

De plus, l'organisateur pourra aussi communiquer ces données pour répondre à une injonction des autorités légales ou règlementaires.

En application des dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée par la loi n°2004-801 du 6 aout 2004, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés l'Utilisateur dispose gratuitement d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition des données qui le concernent. Pour exercer ces droits, l'Utilisateur peut, à tout moment, en faire la demande en envoyant un courrier électronique à l'adresse contact@10km-unicef.fr

Ainsi, il peut exiger que soient rectifiées, complétées, clarifiées, mises à jour ou effacées les informations le concernant qui sont inexactes, incomplètes, équivoques, périmées ou dont la collecte ou l'utilisation, la communication ou la conservation est interdite.

Les données des participants sont hébergées sur la plateforme d'inscription NJUKO.
L'organisateur peut extraire ses données et les utiliser sur un autre logiciel (par exemple, logiciel d'e-mailing) pour la stricte exécution de ses obligations de transmission d'informations. Ces données sont conservées conformément à la Loi « informatique et Libertés » précitées pendant une durée justifiée par la finalité du traitement.

Les participants peuvent demander la suppression de leurs informations personnelles sur leur fiche personnelle de la plateforme d'inscription.

ARTICLE 16 : RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT

Afin de respecter l'environnement et les espaces naturels traversés, il est strictement interdit d'abandonner des déchets (papiers, emballages plastiques...) sur le parcours. Des poubelles seront à disposition au départ, sur chaque poste de ravitaillement et à l'arrivée. Elles devront être impérativement utilisées par les participants.

L'éco-responsabilité étant au cœur des valeurs de l'organisation, un certain nombre de dispositifs sont mis en place afin de réduire l'impact environnemental de l'événement.

Chaque participant s'engage à ne pas jeter de déchets en dehors des zones prévues à cet effet.

ARTICLE 17 : PROTOCOLE SANITAIRE

Afin d'assurer la sécurité sanitaire des participants, l'Organisateur pourra édicter un Protocole Sanitaire.

Pour pouvoir participer à l'événement, le participant devra strictement respecter ledit Protocole Sanitaire et reconnaît à l'Organisateur la faculté de refuser la participation/l'accès à – ou d'exclure de – l'événement tout participant pour non-respect des mesures édictées sans que la responsabilité de l'Organisateur ne puisse être engagée ni recherchée de ce fait.

ARTICLE 18 : RENONCIATION ET DÉCHARGE DE RÉCLAMATIONS ET ACCEPTATION DES RISQUES

La participation au 5 km ou au 10 km implique la réalisation d'un effort physique et comporte les risques inhérents à la pratique de la course à pied, notamment les chutes, les contacts entre participants, les blessures, les malaises ainsi que les conséquences liées aux conditions météorologiques.

Chaque participant déclare avoir pris connaissance de ces risques et s'engage à adopter un comportement prudent, à respecter le parcours, les consignes de sécurité ainsi que les instructions communiquées par l'Organisateur, les bénévoles, les signaleurs, les secouristes et les professionnels de santé présents sur l'Événement.

Chaque participant déclare disposer d'une condition physique compatible avec la distance choisie et avoir fourni les justificatifs requis par la réglementation applicable.

En cas de nécessité, le participant accepte de recevoir les premiers secours et, lorsque son état le justifie, d'être pris en charge ou évacué par les services de secours compétents. Il s'engage à respecter toute décision médicale lui imposant de ralentir, d'interrompre l'épreuve ou de quitter le parcours.

Pour les participants mineurs, le représentant légal reconnaît avoir pris connaissance des risques liés à l'épreuve et autorise la participation du mineur ainsi que, si nécessaire, sa prise en charge par les services de secours.

La reconnaissance des risques inhérents à la pratique sportive ne saurait avoir pour effet de limiter ou d'exclure la responsabilité de l'Organisateur lorsqu'elle peut être engagée conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables.

La validation de l'inscription emporte acceptation pleine et entière du présent règlement.